



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-85 du 7 décembre 2022

OBJET : Approbation des adhésions des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris Orangis au titre de la compétence IRVE au SMOYS

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 1er décembre 2022</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-85 du 7 décembre 2022

OBJET : Approbation des adhésions des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris Orangis au titre de la compétence IRVE au SMOYS

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et électricité, est autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le gaz et l'électricité.

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités territoriales membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais le SMOYS est également habilité, de par ses statuts à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

C'est dans ce cadre au regard du caractère technique de l'énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que les communes d'Athis-Mons, Grigny et de Ris-Orangis ont présenté au SMOYS, au travers de délibérations, leurs demandes d'adhésion au titre de la compétence IRVE dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 28 juin 2022 et conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS,

VU les délibérations n°2022-43, 2022-45 et 2022-46 du comité du SMOYS du 20 septembre 2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces communes au SMOYS,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les l'adhésions des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris Orangis.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter mesdames et messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.